

A propos de la légitimité et de la matrifocalité :

TENTATIVE DE RÉ-INTERPRÉTATION.

PAR LIONEL VALLÉE

SUMMARY

This article purports to examine two concepts which are at the root of any analysis of the Caribbean family structure: legitimacy and matrifocality. The author reviews Malinowski's so-called Principle of Legitimacy, delineates five fundamental implications of this principle, and posits that they are in fact "conditions" of its very existence. Furthermore, he suggests that these conditions and their implications forces one to conclude to the necessity of a dual level of analysis with regard to legitimacy: the structural and the functional. Matrifocality is seen as intimately related to the former, and also susceptible of a similar conceptual distinction. In the second part of the article, the author illustrates his re-interpretation of these two concepts through a review of the St-Thomian family structure.

Depuis longtemps déjà, la littérature sociologique et anthropologique fait état du problème de la légitimité et de la matrifocalité dans les sociétés traditionnelles et modernes.¹ Ces considérations ont leur importance, en ce qu'elles ont des implications profondes sur l'analyse de la structure et des fonctions de la famille humaine en général. Certaines sociétés, cependant, présentent quelques difficultés au niveau de l'analyse, soit en ce qui touche à la résurgence commune — et c'est le cas, par exemple, de sociétés telles que les Nayars d'Inde méridionale (Gough 1959) et les kibbut-

¹ L'auteur désire remercier un certain nombre de personnes qui l'ont aidé directement dans l'élaboration de la recherche, ou encore influencé sa pensée par les contacts qu'il a eu avec eux. Il s'agit d'abord de ses aviseurs aux Départements d'Anthropologie et de Sociologie de l'Université Cornell: Drs. Allan R. Holmberg, Robin M. Williams, Jr., Edward C. Devereux et Alexander H. Leighton. Il veut remercier de façon spéciale le Dr. Robert H. Dalton, Renée Vallée, Eldra Shulterbrandt, Helen Richardson et tous les St-Thomiens. Enfin, des remerciements particuliers vont au professeur Dubreuil qui a accepté de lire plusieurs versions de cet article, et qui a fait de nombreuses suggestions. L'auteur, bien entendu, prend seul la responsabilité de toutes les opinions émises dans ce texte.

zim d'Israël (Spiro 1954), — soit en ce qui concerne la forme même des relations maritales — c'est le cas plus particulièrement de la famille noire des Caraïbes (Henriques 1953; R.T. Smith 1956; Herskovits 1937).

Dans le présent exposé, je m'attacherai à dégager les conditions d'existence de l'une et de l'autre, à proposer une distinction entre, d'une part, matrifocalité et légitimité structurales, et d'autre part, matrifocalité et légitimité fonctionnelles. Enfin, à la lumière de cette distinction, j'analyserai brièvement la famille St-Thomienne, et passerai à des conclusions générales sur la famille matrifocale.

PRINCIPE DE LA LÉGITIMITÉ

La plupart des anthropologues soutiennent que la famille nucléaire, telle que définie par Murdock (1949:1), est universelle et nécessaire parce qu'elle satisfait des besoins fondamentaux (satisfaction sexuelle, procréation, survivance économique, enculturation, etc...) lesquels se retrouvent partout et à toutes les époques.

Toute considération visant à confirmer l'universalité de la famille nucléaire ou à en nier l'existence, doit pouvoir au départ solutionner le problème posé par Malinowski, lorsqu'il a énoncé le principe de la légitimité. "Aucun enfant, écrivait-il, ne saurait être mis au monde sans qu'un homme — et un seul — assume le rôle de père sociologique, c'est-à-dire de gardien et protecteur, de lien mâle entre l'enfant et le reste de la société". (1930:137)² Pour saisir toute la portée de ce principe — que Malinowski voulait universel — il est nécessaire d'en dégager les implications fondamentales. Nous en discernons cinq principales: (1) D'abord, il présuppose un certain degré d'*intégration* de la société. Cette intégration repose sur un degré de consensus social, lequel présuppose à son tour que la majorité des membres partagent les valeurs fondamentales de cette société; (2) Il implique aussi une certaine *institutionnalisation* du statut parental: c'est-à-dire que la

² Dans les pages qui suivent, la traduction française des citations est celle de l'auteur.

société insiste pour que la responsabilité de chaque enfant soit dévolue à des personnes déterminées; cette règle est définie et maintenue par la société; (3) Il implique également, qu'à ce statut soit rattaché au moins un rôle principal et universel. Dans le cas du père, ce rôle doit se jouer à deux niveaux: d'un côté, au niveau de la famille, en tant que "gardien et protecteur" de l'enfant; de l'autre, à celui de la collectivité, comme "lien mâle entre l'enfant et le reste de la société"; c'est de la conjonction de ces deux rôles que découle celui, beaucoup plus large, de "père sociologique". (4) De l'actualisation des deux dernières implications découle la *légitimité sociologique* de l'enfant, laquelle peut ou non coïncider avec la légitimité physique ou biologique de celui-ci. Cette légitimité consiste alors dans l'attribution d'un statut sociologique à la relation parents-enfants, statut auquel est attaché un certain nombre de droits et devoirs; (5) Le principe assume enfin que *toutes les sociétés* ont une telle règle relative à la légitimité, ou, négativement, une règle condamnant l'illégitimité.

Un examen attentif nous mène à conclure qu'à cause de leur caractère inclusif, ces "implications" se transforment facilement en "conditions" d'existence. Ce qui veut dire qu'en l'absence de la première "condition" — c'est-à-dire face à une société désintégrée ou en voie de désintégration — les autres ont peu de chances d'exister. Nous ne sommes plus alors qu'en présence d'une seule relation structurale, nécessaire mais minimale, de solidarité: soit celle de la mère à l'enfant. Dans ce contexte, la voie est ouverte à toutes les formes d'agencement matrimonial possible, depuis le concubinage jusqu'à la polygamie. On peut donc en déduire avec Goode que l'institutionnalisation du mariage ne vise pas à justifier ou "légitimer" les relations d'ordre sexuel, mais plutôt à préciser le lien ou la relation, d'une part, entre les parents et l'enfant, et d'autre part, entre l'enfant et la société dans laquelle il vit. (Goode 1960:22)

D'autre part, la liberté sexuelle ne semble pas être à l'origine de la difficulté. Les données ethnographiques montrent, en effet, qu'un grand nombre de sociétés accordent une très grande liberté à leurs membres dans ce domaine. Et ces sociétés se recrutent sur les cinq continents. Il faut noter, cependant, qu'au hasard de ces relations permises, l'apparition d'un enfant provoque souvent une sévère désapprobation. Chez certains il sera tué; chez d'autres il

sera adopté par un couple déjà marié. S'il est laissé à la mère, il aura à faire face dans certains cas à une certaine aliénation sociale. Ainsi dans tous les cas, l'entité socio-culturelle "père" est considérée comme indispensable à chaque enfant, et cela dans toutes les sociétés humaines connues. D'où l'anomalie sociale que présente l'enfant illégitime dans une société. Malinowski dira: "un groupe consistant en une femme et ses enfants, est une unité légalement incomplète". (1930:138)

A ces implications fondamentales du principe de la légitimité, ainsi qu'à leurs conséquences individuelles et sociales, il convient d'ajouter une distinction. La littérature anthropologique, à la suite des études démographiques et sociologiques, ne fait état que de la légitimité légale; c'est-à-dire celle qui se mesure par un taux de naissance en dehors des liens du mariage. Si les anthropologues se sont préoccupés des conséquences sociales et culturelles de sa présence dans une société, ils n'ont pas cru bon d'en déterminer et d'en analyser l'existence à d'autres niveaux. Or, si on y regarde de près, la légitimité se situe en réalité à deux niveaux: (1) Il y a d'abord une légitimité que nous appellerons *structurale*. C'est celle qui est fondée sur des principes statutaires décrits et définis par l'autorité établie. C'est la légitimité juridique. Les déviations — ou l'illégitimité, — sont susceptibles de rencontrer des sanctions négatives organisées de la part de la société. C'est le cas, par exemple, de nombreuses sociétés, où les parents et surtout les enfants sont frappés d'un certain nombre d'interdits ou d'incapacités sociales telles que l'impossibilité d'hériter. (2) D'autre part, il existe un certain nombre de sociétés où cette aliénation sociale est absente ou encore passablement mitigée, mais où le point critique se situe au niveau de l'intégration sociale, soit de la société entière, soit d'une segment homogène de sa population. Cette légitimité est alors étroitement liée à un mode de comportement, attaché à un système de valeurs, partagé par une unité sociologique et culturelle déterminée. Cette unité peut être une classe sociale, une caste, un groupement religieux, etc.³ Il s'agirait donc d'une légitimité qui se situe davantage au niveau de l'intégra-

³ La polygamie chez les Mormons, ou encore l'indissolubilité du mariage catholique, serait une forme de légitimité fonctionnelle, réservée à une unité sociologique autre que la société totale, et institutionnalisée.

tion partielle et que l'on pourrait appeler *fonctionnelle*. Cette distinction revêt une certaine importance, à partir du moment où on réalise que les deux niveaux de légitimité ne coïncident pas nécessairement. Si on accepte cette distinction, il faut en conclure que le principe énoncé par Malinowski, s'adresse surtout à la légitimité structurale, puisque la seconde forme semble possible quel que soit le degré d'intégration totale de la société; qu'elle pourrait apparaître dans un segment de la population sans pour cela être institutionnalisée; et qu'étant l'expression d'un système de valeurs partagées, elle ne compromet pas — du moins à l'intérieur du segment considéré — le statut d'une partie des membres de cette collectivité.

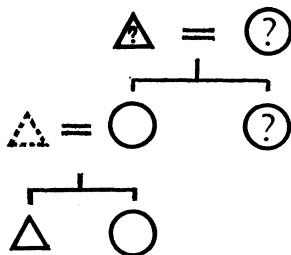
Ce problème de la légitimité se trouve profondément impliqué dans l'analyse de la famille matrifocale dans les Antilles.

LA MATRIFOCALITÉ

Goode (1960:22) a démontré que le principe de légitimité n'est pas réfuté par les données que l'on obtient dans le monde occidental où les taux d'illégitimité (structurale) sont relativement bas; il signale, cependant, le cas particulier de la région des Caraïbes, où, au contraire, le taux est très élevé, variant entre 30 pour cent (Bermudes) et 85 pour cent (Haïti), avec une moyenne de 53.2 pour cent pour l'ensemble des îles de la région.

Cette situation a amené certains anthropologues — Herskovits, R.T. Smith, Henriques et d'autres — à parler d'une structure familiale autonome, propre aux Caraïbes, que l'on a qualifié de matrifocale. Cette réflexion a également été portée sur la famille noire des Etats-Unis par Frazier (1948). Cette structure serait, selon les mêmes auteurs, sociologiquement légitime et représenterait une alternative culturelle aux autres formes de relations matrimoniales reconnues par la société. Cependant, le concept de matrifocalité est encore très mal défini, la plupart des observateurs se contentant de donner une définition opératoire et limitative — c'est-à-dire ne s'appliquant qu'à la société considérée. La conception que la majorité des auteurs se font de la famille matrifocale, se trouve assez bien réflétée par la définition qu'en donne Solien (1959) citée par Kundstadter (1963:56): "un groupe de parenté

co-résidentiel n'incluant pas la présence régulière d'un homme dans le rôle d'époux-père, et à l'intérieur duquel les relations effectives et continues se font surtout entre parents consanguins". A partir de cette définition, il est possible ici encore de dégager des conditions d'existence d'une telle structure. Il y en a quatre principales: (1) L'inclusion dans la structure familiale de parents appartenant à l'une des deux lignées formées par la famille nucléaire; (2) La co-résidentialité de ces parents; (3) La présence non-régulière d'un homme dans le rôle de mari-père; enfin (4) l'orientation des relations et des comportements significatifs, à l'intérieur de cette structure, dans une direction consanguine — en l'occurrence, matrilineaire.



Comme dans le cas de la légitimité, la matrifocalité se manifeste à deux niveaux distincts: au niveau structural et au niveau fonctionnel. (1) Le niveau *structural* de la matrifocalité touche à l'agencement particulier des parties pour former un tout structuré, une sorte d'arrangement familial. Son caractère distinctif consiste en ce que le rôle père-mari est soit totalement absent, soit partiellement exercé, soit exercé par plusieurs agents. Ainsi la famille consistant en une femme, ses enfants, sa mère ou ses sœurs, sans la présence régulière d'un homme, est une famille matrifocale de type structural. La lignée maternelle exercera la majorité des pouvoirs, simplement parce qu'elle est la seule unité qui puisse assurer la continuité. (2) D'autre part, le niveau *fonctionnel* a trait au fonctionnement du groupement familial, quelle que soit sa structure interne. Il se caractérise par la concentration des pouvoirs, de l'autorité, des décisions, de l'affectif, dans le rôle de la "mater"⁴.

⁴ Nous employons "mater" plutôt que mère pour embrasser un ensemble de rôles possibles, soit à l'intérieur de la famille nucléaire, soit à l'intérieur d'une famille étendue matrilineaire.

A ce niveau, on peut très bien concevoir l'unité de base comme étant une famille nucléaire aussi bien qu'une famille étendue matrilineaire. L'absence plus ou moins régulière d'un homme jouant le rôle de mari-père n'est plus une condition ou même une caractéristique nécessaire de l'existence de la famille matrifocale fonctionnelle. Or, la littérature confond généralement ces deux formes de matrifocalité. Ainsi à la lumière de la définition de Solien (1959) il ressort que la matrifocalité telle qu'entendue par les spécialistes des Caraïbes, se situe au niveau structural. Boyer, (1964:593) par ailleurs, rejette cette définition comme étant trop restrictive — trop structurale peut-être? — et insiste pour que l'on accorde une plus large part aux "liens émotionnels", comme la stabilité du rôle père-mari, donc partiellement à la matrifocalité fonctionnelle. Mais dans l'ensemble, on ne semble pas attacher d'importance à la distinction entre ces deux niveaux. C'est le cas de la plupart des autres spécialistes des Caraïbes comme Henriques (1953), Herskovits (1947), Kreiselman (1958), Clarke (1957), Blake (1961), Goode (1960-1961), qui mettent l'accent sur le plan fonctionnel, quoique sans jamais l'identifier comme tel, alors que des auteurs comme R.T. Smith (1956), Greenfield (1959), M.G. Smith (1962), se situent davantage au niveau structural. C'est pour n'avoir pas distingué entre ces deux niveaux, qu'on ne progresse que très lentement dans la compréhension de la famille matrifocale.

MATRIFOCALITÉ ET LÉGITIMITÉ

Si l'on accepte la distinction de niveaux de matrifocalité, il faudra bien accepter aussi que la matrifocalité structurale ne réponde pas à la définition de famille telle qu'énoncée par Murdock. La famille "grand-mère-enfant", par exemple, n'est ni une unité de coopération économique, ni une unité de résidence pour le "genitor" ni même pour le "pater". De plus les deux adultes qui maintiennent des relations sexuelles en dehors du mariage, ne peuvent s'attendre à voir leurs relations "reconnues par la société" légale (Murdock 1949:1). Cette structure familiale ne satisfait pas non plus aux exigences établies par le principe de la légitimité, à moins qu'on ne la considère par rapport à un principe

normatif; c'est-à-dire à moins que l'on assume que la norme idéale, — soit le mariage légal, — est toujours présente dans la structure sociale, mais qu'un segment de la population ne s'y conforme pas nécessairement (Goode 1960:23). D'autre part, la matrifocalité du type fonctionnel répond, elle, à la définition de la famille. Elle apparaît à l'intérieur de la famille nucléaire, indépendamment du fait que celle-ci repose sur le mariage ou non. La matrifocalité fonctionnelle peut donc se retrouver dans tous les types de sociétés. Ce qui la caractérise, c'est la concentration des forces de fonctionnement dans la lignée maternelle, et de ce fait, la marginalité fonctionnelle de la lignée paternelle. D'autre part, elle n'exclue pas l'illégitimité sous ses deux formes puisque c'est la norme établie par la société qui détermine s'il y a illégitimité structurale, et le consensus ou degré d'acceptation d'un segment de sa population qui maintient ou non l'illégitimité fonctionnelle. Dans le premier cas, les déviations à la norme (illégitimité) entraînent des sanctions négatives légales; dans le second cas, elles sont susceptibles d'être accompagnées d'incapacités légales et sociales. En Martinique, par exemple, les enfants illégitimes ne peuvent pas hériter alors qu'ils le peuvent à St-Thomas. En Haïti, les enfants d'une femme en union placée n'ont pas droit au nom du mari (Herskovits 1937:116). En Guyane Britannique, une fille-mère demandera à une autre femme d'amener son enfant à l'église pour le baptême (R.T. Smith 1956:132). On voit donc que, dans l'ensemble, légitimité et matrifocalité ne sont pas en rapports nécessaires de niveaux.

LA FAMILLE À ST-THOMAS

Une brève analyse de la légitimité et de la matrifocalité à St-Thomas, illustrera les distinctions précédentes.

St-Thomas est la principale des trois îles connues sous le nom d'Îles Vierges, possessions américaines, situées à 50 milles à l'est de Porto Rico. Sa population est d'au-delà de 16,000 habitants, dont 80 pour cent d'origine afro-américaine. Ses habitants vivent surtout d'une importante industrie touristique et d'une industrie manufacturière secondaire. Sur le plan culturel, les Noirs de St-Thomas partagent un certain nombre de traits communs à

l'ensemble de la population des Caraïbes. Sur le plan de l'organisation sociale, on note que quelques observateurs (Campbell 1943 et Weinstein 1962) en ont décrit la structure familiale comme étant de type "matrifocal", suivant en cela beaucoup plus le courant d'idées amorcé par Herskovits, R.T. Smith, Henriques et autres, que se fondant sur une analyse concrète et détaillée de sa structure et de son fonctionnement.

Légitimité

Une étude de la structure de la famille noire à St-Thomas (Vallée 1964)⁵ révèle que l'illégitimité structurale y est de 38.7 pour cent, contre 45 pour cent pour l'ensemble des Iles Vierges, donc légèrement inférieure à la moyenne des Caraïbes.

A St-Thomas, l'enfant illégitime peut être légitimé par le mariage de ses parents. Dans ce cas il pourra jouir des mêmes droits et privilèges que les autres. Lorsque le mariage n'intervient pas, cependant, il ne pourra bénéficier de ces avantages qu'à la condition de pouvoir prouver sa filiation paternelle. La loi va même plus loin: "The father of an illegitimate child by publicly acknowledging it as his own, receiving it as such, with the consent of his wife, if he is married, into his family, and otherwise treating it as if it were a legitimate child, thereby adopts it as such, and such child is thereupon deemed for all purposes legitimate from the time of its birth" (VI:462). Il semble bien, comme l'affirmait Malinowski, que la société se préoccupe d'assigner un "père sociologique" à l'enfant. "C'est la communauté qui confère la légitimité, non les membres individuellement", nous dit Goode (1961:918). On pourrait cependant préférer qu'il emploie le terme "société" pour désigner l'entité légale, et utilise "communauté" pour caractériser le consensus total ou d'un segment de la société. Quant aux parents, ils n'ont pas à faire face aux pressions légales, même si leur union est du type extra-résidentiel ou simplement consensuelle. Ils devront cependant renoncer à un certain nombre de bénéfices tels que l'accès aux classes sociales plus élevées avec tout ce qu'elles comportent d'avantages politico-

⁵ Cette étude a été faite au cours de l'année 1962-63 et les données ont servi à l'élaboration de la thèse de Doctorat de l'auteur, présentée au Département d'Anthropologie de l'Université Cornell.

sociaux. A St-Thomas, comme ailleurs dans les Caraïbes, l'union consensuelle est très répandue. Elle englobe présentement 34 pour cent de la population, alors que 50 pour cent des habitants ont déjà au moins une fois, vécu en union consensuelle (Vallée 1964:103). Cette structure familiale est responsable, dans une très large mesure, de l'illégitimité structurale.

Il n'en reste pas moins que l'enfant illégitime, même s'il ne souffre pas de son statut par rapport à sa communauté immédiate, est bel et bien désavantagé par rapport à la société globale. Ces désavantages sont de deux ordres: (1) légal, comme indiqué plus haut, et (2) social et individuel. Ces derniers se feront sentir à l'occasion de ses relations avec la société globale, c'est-à-dire celle qui a choisi de se conformer extérieurement ou intérieurement à la norme sociale. Ainsi, dès sa naissance, l'enfant sera peut-être "donné" à quelqu'un d'autre; plus tard il sera peut-être aussi l'objet de railleries de la part de ses compagnons; la fille-mère, si elle n'est pas bannie de la société, sera ridiculisée parce qu'elle aura été trompée par un homme; plus tard dans la vie, ses chances de mobilité sociale s'en trouvent par le fait même limitées.

Il est beaucoup plus difficile cependant de quantifier l'illégitimité fonctionnelle, puisqu'il s'agit là de déterminer dans quelle mesure l'enfant — et parfois aussi la mère et le père biologique — est l'objet d'une certaine aliénation sociale imposée par son groupe de contrôle, en l'occurrence la classe inférieure de la société⁶. Elle est, comme on l'a dit, fonction d'un consensus ou d'une acceptation du groupe et se manifeste dans les attitudes de celui-ci. Moins rigide dans ses cadres, elle n'entraîne pas les mêmes conséquences que l'illégitimité structurale.

A St-Thomas, l'attitude des adultes dans leurs relations personnelles et sociales avec les enfants, est ambivalente. Ils sont, d'une part, entourés d'attentions, caressés, adulés, et particulièrement bien vêtus. A l'endroit du monde extérieur, ils sont l'orgueil des parents. A cette attitude les enfants répondent par une

⁶ Goode (1960) a démontré, et son affirmation est confirmée par les données de l'auteur, qu'il est important de spécifier que légitimité et matrifocalité sont des phénomènes qui prennent racine dans un segment de la population bien déterminé, soit la classe inférieure.

docilité et un savoir-vivre surprenant en public, une serviabilité précoce, et en assumant un certain nombre de responsabilités tôt dans leur vie. D'autre part, les enfants sont parfois "donnés" ou laissés à des parents ou des amis, qui se chargent de remplir le rôle de parents. Les punitions corporelles sont fréquentes et dures. La période de transition entre l'enfance et la période de latence — c'est-à-dire vers l'âge de 5 ou 6 ans — est brusque. Autant il a été choyé et impuni auparavant, autant il est puni et peu choyé maintenant. A cause de la structure sociale qui prévaut dans un segment de la communauté, le garçon pourra passer une grande partie de son enfance et de son adolescence sans la présence régulière ou unique d'un homme jouant le rôle de père. L'enfant illégitime ne recevra pas un traitement différentiel dans la vie de tous les jours. Il saura, cependant, qui est son père et le verra à l'occasion, soit à la maison — si la mère entretient encore des relations amicales avec lui, — soit à l'extérieur, ou encore ira lui rendre visite à domicile. Il portera peut-être le nom de sa mère plutôt que celui de son père.

L'illégitimité fonctionnelle est donc beaucoup plus subtile dans ses conséquences que l'illégitimité structurale. Il n'en reste pas moins qu'elle est différente. Or l'ensemble des observations des spécialistes des Caraïbes ne tiennent aucunement compte de cette distinction. C'est ce qui a amené Goode (1960 et 1961) à détecter une certaine confusion de niveaux. Il souligne justement que si l'illégitimité (structurale) se rencontre dans des proportions assez élevées, et semble ainsi acceptée comme une "alternative culturelle" (selon certains auteurs du moins) elle n'en reçoit pas moins certaines sanctions à un autre niveau (le niveau fonctionnel).

Matrifocalité

A St-Thomas on peut discerner trois types principaux d'arrangement familial: la famille fondée sur le mariage, l'union consensuelle, et l'union extra-résidentielle, les deux derniers étant évidemment à l'origine de l'illégitimité structurale. La matrifocalité structurale se manifeste, négativement, par l'absence plus ou moins régulière d'un homme jouant le rôle de mari et de père; et positivement, mais de façon complémentaire, par l'accentuation

des relations effectives et affectives à l'intérieur de la lignée maternelle. C'est ce qui a permis aux observateurs de parler de la famille "grand-mère-enfant". En fait, cette structure, qui pré-suppose l'union extra-résidentielle — ne représente qu'environ 13 pour cent des arrangements matrimoniaux. En outre, 73 pour cent des femmes interrogées, (Vallée 1964:181) considèrent: (1) que cette situation ne présente pas beaucoup d'avantages pour elles; (2) que le mariage est la forme idéale d'union; et (3) qu'elles désirent intensément le mariage pour leurs enfants.

Cette forme de matrifocalité a été observée ailleurs dans les Antilles et ne présente aucune difficulté au niveau de l'observation et de l'analyse. Il n'entre pas dans le cadre de cet exposé cependant d'analyser les facteurs qui permettent son développement, ni les conditions de son existence.

Beaucoup plus importante et beaucoup plus significative est la matrifocalité fonctionnelle. Elle recoupe toutes les formes matrimoniales, quelle que soit la structure interne qui les caractérise⁷. Si la matrifocalité fonctionnelle peut s'accommoder de n'importe quelle structure familiale, il nous faut donc en chercher les manifestations là où les forces de contrôles jouent en faveur de la lignée maternelle. Déjà Goode (1960:27) lui-même a reconnu l'importance de la lignée dans le développement d'une norme de légitimité. La présence active de cette lignée, et par conséquent de la famille étendue maternelle, est en effet essentielle au développement de la matrifocalité fonctionnelle. Car on ne saurait parler de matrifocalité là où les relations se limitent à la famille nucléaire; il faudrait alors parler de matriarchat, ou encore trouver un autre concept.

A St-Thomas, au-delà de 22 pour cent des unités domiciliaires étudiées sont à base de famille étendue matrilineaire. De

⁷ Il va de soi que certaines structures — telles que l'union extra-résidentielle, l'état de dissolution du noyau nucléaire à partir de la séparation ou de la mort du conjoint — entraînent presque automatiquement une certaine forme de matrifocalité structurale. On doit cependant préciser que celle-ci ne découle pas nécessairement de l'absence de co-résidentialité dans le cas de l'union extra-résidentielle. Car, puisque des rapports autres qu'exclusivement sexuels se poursuivent entre ces adultes, il en résulte que leurs relations sont affectées par des composantes d'échange de pouvoir au niveau des relations maritales. L'union extra-résidentielle n'est donc pas par définition exclusivement une forme de matrifocalité structurale.

l'analyse détaillée de la division du travail, de la différenciation des rôles, il ressort que la femme, de concert avec les adultes du même sexe qui vivent avec elle, prend presque toutes les décisions relatives à la vie familiale, et remplit bon nombre des fonctions et des tâches importantes. La lignée maternelle tient donc, dans l'ensemble, la balance du pouvoir; le rôle de l'homme est, dans ce cas, marginal. En outre, la matrifocalité fonctionnelle se manifeste surtout au sein des unions consensuelles et extra-résidentielles alors qu'elle disparaît relativement dans les unions fondées sur le mariage. Enfin, fait significatif, la famille étendue prend une plus grande importance là où les unions sont consensuelles et extra-résidentielles alors que les familles fondées sur le mariage tendent à s'en détacher.

CONCLUSION

De la discussion précédente et de son application sommaire à la structure familiale de St-Thomas, nous pouvons tirer un certain nombre de conclusions:

(1) Il faut distinguer, au niveau de l'analyse, d'une part, la légitimité structurale de la légitimité fonctionnelle, et d'autre part, la matrifocalité de type structural de la matrifocalité de type fonctionnel.

(2) Pour n'avoir pas fait cette distinction, l'ensemble des auteurs ont été amenés à décrire la matrifocalité comme étant une "alternative culturelle". En réalité, seule la matrifocalité fonctionnelle fait figure d'alternative culturelle; et encore, dans ce seul sens qu'elle est une option individuelle relevant de facteurs sociologiques, culturels et historiques. Car elle ne traduit pas une norme idéale et ne fait pas concurrence à la norme établie par la société selon laquelle la famille nucléaire fondée sur le mariage est la forme matrimoniale privilégiée. Dans cette perspective, la matrifocalité fonctionnelle n'est pas une forme sociale désirée. Elle découle plutôt d'un ensemble de facteurs convergeant, à l'intérieur de la famille étendue, vers la lignée maternelle au détriment de la lignée paternelle. Mais elle n'est pas comme telle, une entrave à l'existence de la famille nucléaire, ni non plus un obstacle au principe de la légitimité. Elle ne détermine qu'un affaiblissement relatif du rôle masculin ou du leadership paternel.

(3) La matrifocalité structurale n'apparaît plus que comme le résultat d'une organisation sociale qui permet tacitement l'existence d'une structure qu'elle ne préconise pas ouvertement. Elle n'est donc pas à proprement parler une alternative culturelle. Elle découle de facteurs sociologiques connus sans pour cela constituer une organisation valorisée pour elle-même. Elle n'est en ce sens qu'un moment dans l'arc de structuration de la famille à la recherche d'une stabilité que seule semble pouvoir lui conférer la réalisation de la famille nucléaire. C'est dans cette optique que prend toute sa signification cette question posée par Kundstadter (1963: 64): "pourquoi, dans le vaste éventail des sociétés humaines, ne trouvons-nous pas au moins une société où la famille patrifocale serait prédominante, c'est-à-dire, une société où les enfants seraient enlevés à leurs mères dès la fin de leur dépendance physique, et transférés à la maison de leurs pères"?

(4) Il faut enfin noter que la légitimité structurale et la légitimité fonctionnelle sont en rapport de niveau: celle-ci ne peut exister que si celle-là existe d'abord, bien qu'elle peut ne pas être présente alors que la première l'est. Par contre, la matrifocalité structurale et la matrifocalité fonctionnelle n'ont aucun rapport de dépendance. En d'autres termes, la matrifocalité fonctionnelle peut se manifester quelle que soit la structure familiale.

Cet exposé a proposé et illustré une distinction de niveau pour l'analyse du problème de la légitimité et de la matrifocalité. Il reste à en analyser les implications sur une base inter-culturelle.

Université de Montréal

RÉFÉRENCES

- BLAKE, J.
1961 Family Structure in Jamaica. New York, The Free Press.
- CAMPBELL, A.A.
1943 St. Thomas Negroes: A Study of Personality and Culture. Psychological Monographs 55:1-90.
- CLARKE, E.
1957 My Mother Who Fathered Me. London, George Allen and Union Ltd.
- FRAZIER, F.E.
1948 The Negro Family in the United States. New York, Dryden Press.

GOODE, W.J.

- 1960 Illegitimacy in the Caribbean. *American Sociological Review* 25:21-30.
1961 Illegitimacy, Anomie and Cultural Penetration. *American Sociological Review* 26:910-925.

GOUGH, E.K.

- 1959 The Nayers and the Definition of Marriage. *Journal of the Royal Anthropological Institute* 89.

GREENFIELD, S.M.

- 1959 Family Organization in Barbados. Columbia University Doctoral Dissertation.

HENRIQUES, F.

- 1949 West Indian Family Organization. *American Journal of Sociology* 55:
1953 Family and Colour in Jamaica. London, Eyre & Spottiswoode.

HERKOVITS, M.J.

- 1937 Life in a Haitian Valley. New York, Alfred A. Knopf.
1947 Trinidad Village. New York, Alfred A. Knopf.

KREISELMAN, M.J.

- 1958 The Caribbean Family: A Case Study in Martinique. Columbia University Ph. D. Thesis.

KUNDSTADTER, PETER

- 1963 A Survey of the Consanguine or Matrifocal Family: *American Anthropologist* 65:56-66.

SMITH, M.G.

- 1962 West Indian Family Structure. Seattle, University of Washington Press.

SMITH, R.T.

- 1956 The Negro Family in British Guiana. New York; Grove Press.

SOLIEN, N.L.

- 1959 The Consanguinal Household among the Black Carib of Central America. University of Michigan Doctoral Dissertation.

SPIRO, M.E.

- 1954 Is the Family Universal? *American Anthropologist* 56.

VALLÉE, L.

- 1964 The Negro Family of St. Thomas: A Study of Role Differentiation, Cornell University Doctoral Dissertation.

VIRGIN ISLANDS

- S.d. Virgin Islands Code; Volume III; Title Sixteen, Article #462.

WEINSTEIN, E.A.

- 1962 Cultural Aspects of Delusion. New York, The Free Press.